

# ANNEXE DÉCLARATION DU DEMANDEUR / DE L'EXPORTATEUR RELATIVE À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Suite à l'adoption le 17 décembre 1997 de la Convention OCDE relative à la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales, la loi modifiant le Code pénal et le Code de procédure pénale pour l'application de ces dispositions a été votée le 30 juin 2000 et modifiée par la loi du 13 novembre 2007 (loi consultable sur [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)). Par ailleurs, le Conseil de l'OCDE a adopté le 13 mars 2019 une Recommandation visant à décourager la corruption dans les transactions internationales financées à l'aide de crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public.

En application de ces dispositions législatives, **un exemplaire de ce document doit impérativement être complété, daté et signé par le demandeur et par chaque exportateur titulaire du contrat d'exportation.**

**Raison sociale :**

**Adresse :**

**N° SIRET :**

## LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

**1.** Le demandeur/l'exportateur ainsi que les personnes physiques ou morales agissant pour son compte dans le cadre de l'opération figurent-ils sur une liste d'exclusion accessible au public, du Groupe de la Banque Mondiale, de la Banque Africaine de Développement, de la Banque Asiatique de Développement, de la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement, de la Banque Interaméricaine de Développement ?

oui non

**2.** Le demandeur/l'exportateur ou toute personne physique ou morale agissant pour son compte dans le cadre de l'opération visée à la rubrique 3 de la présente demande de garantie, font-ils l'objet de poursuites devant un quelconque tribunal ou font l'objet, à leur connaissance, d'une enquête officielle du parquet pour cause d'infraction aux lois concernant la lutte contre la corruption de quelque pays que ce soit ?

oui non

**3.** Le demandeur/l'exportateur ou toute personne physique ou morale agissant pour son compte dans le cadre de l'opération visée à la rubrique 3 de la présente demande de garantie, ont-ils au cours des cinq dernières années précédant cette demande été condamnés par un quelconque tribunal pour cause d'infraction aux lois concernant la lutte contre la corruption de quelque pays que ce soit, ont fait l'objet de mesures équivalentes ou ont été reconnus coupables d'actes de corruption dans le cadre d'une sentence arbitrale rendue publique ?

oui non

Dans l'affirmative, des justificatifs des mesures préventives et correctrices prises par l'exportateur devront être fournis à Bpifrance Assurance Export.

**4.** Le demandeur/ exportateur confirme que, pour autant que des agents, intermédiaires ou autres personnes agissant pour son compte dans le cadre de la transaction visée, sont ou ont été impliqués dans les négociations ou la conclusion du contrat commercial, les sommes et commissions payées ou prévues d'être payées le sont ou le seront uniquement pour des services légitimes.

oui non N/A\*

\* Aucun agent ou intermédiaire n'agit dans le cadre de cette opération.

## ENGAGEMENTS / AUTORISATIONS

- 1. Nous nous engageons** à tenir Bpifrance Assurance Export informé de toute modification de ces informations.
- 2. Nous autorisons Bpifrance Assurance Export** à communiquer sur le projet, objet de la présente demande de garantie, lorsque le contrat sera entré en vigueur, en mentionnant le nom de notre Société, le montant garanti, le pays et le nom du projet, ainsi que le cas échéant les actions menées dans le domaine de l'environnement.
- 3. Nous prenons acte que Bpifrance Assurance Export**, agissant en tant qu'organisme chargé par l'État de gérer et délivrer sous son contrôle, pour son compte et en son nom les garanties publiques pour le commerce extérieur prévues à l'article L. 432-1 du Code des assurances, pourra communiquer aux autorités étatiques et instances multilatérales compétentes toute information ou d'une manière générale tout élément porté à sa connaissance dans le cadre de la présente demande d'assurance-crédit ou de la police d'assurance-crédit qui pourrait être délivrée.
- 4. Nous déclarons avoir pris connaissance** des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales opérant dans les pays ou originaires des pays qui ont adhéré à ces Principes directeurs leur recommandant le respect de règles de bonne conduite dans le cadre de leurs activités commerciales internationales.
- 5. Nous déclarons également avoir pris connaissance** de la convention OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers, de la Recommandation du 13 mars 2019 sur la corruption et les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public, ainsi que des articles 435-3 et suivants du code pénal relatifs à la lutte contre la corruption.
- 6. Nous déclarons** que notre Société ou toute personne agissant pour notre compte, n'ont pas commis, dans le cadre de l'opération d'exportation susvisée, d'actes de corruption prohibés par les articles 435-3 et suivants du code pénal français et ne commettront pas de tels actes dans le cadre de ladite opération.
- 7. Nous nous engageons, sur demande de Bpifrance Assurance Export**, à fournir tout renseignement sur l'identité des personnes agissant pour notre compte dans le cadre de l'opération faisant l'objet de la présente demande, ainsi que sur le montant et l'objet des commissions et/ou rémunérations qui leur auraient été ou devraient leur être versées.

## PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

### Nous prenons acte que :

Dans le cadre de la Demande d'Assurance Crédit, des données à caractère personnel sont collectées et traitées par Bpifrance Assurance Export en sa qualité de responsable de traitement.

Conformément à la réglementation applicable, notamment le Règlement européen 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) et les dispositions nationales relatives à l'informatique, aux fichiers et libertés, et sous réserve des conditions prévues par celle-ci, les personnes concernées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation de traitement et d'effacement, ainsi que d'un droit à la portabilité de leurs données.

Les informations relatives aux traitements de données à caractère personnel mis en œuvre par Bpifrance Assurance Export sont disponibles dans la Politique de protection des données de Bpifrance Assurance Export accessible via [ce lien](#).

Cette Politique peut être modifiée et actualisée périodiquement pour refléter une évolution législative ou réglementaire ou pour répondre aux obligations d'information de Bpifrance Assurance Export au titre de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel. Bpifrance Assurance Export invite les personnes concernées à la consulter régulièrement sur le site de Bpifrance.

**Confidentialité et transmission d'informations :**

Nous reconnaissons, consentons et autorisons expressément Bpifrance Assurance Export à transmettre des informations de nature confidentielle :

- à l'État ;
- toute autorité administrative, judiciaire, arbitrale ou de contrôle française ou européenne qui a besoin d'en avoir connaissance dans le cadre d'un procédure administrative, judiciaire ou arbitrale ;
- sous réserve d'avoir informé de la nature confidentielle des informations transmises, aux entités intervenant directement ou indirectement au titre de la présente demande dans le cadre d'accords de réassurance ou assurance conjointe ;
- sous réserve d'avoir informé de la nature confidentielle des informations transmises, aux autres entités du groupe Bpifrance, dès lors que cette transmission est nécessaire pour permettre à ces entités de satisfaire à leurs obligations légales ou réglementaires.

Cette transmission d'informations intra-groupe ne dispense en aucun cas les entités du groupe Bpifrance des obligations de confidentialité d'origine légale, réglementaire ou contractuelle (en ce compris les règles définies en accord avec l'État) qui s'appliquent à elles à l'égard des tiers.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Nom et qualité du signataire dûment habilité\* :

Signature et cachet de la société

\* Joindre les copies de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité du signataire, et de ses pouvoirs si ce dernier n'est pas le représentant légal de la société.

# ANNEXE DÉCLARATION DE L'ÉTABLISSEMENT DE CRÉDIT SOLLICITANT UNE GARANTIE, RELATIVE À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Suite à l'adoption le 17 décembre 1997 de la Convention OCDE relative à la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales, la loi modifiant le Code pénal et le Code de procédure pénale pour l'application de ces dispositions a été votée le 30 juin 2000 et modifiée par la loi du 13 novembre 2007 (loi consultable sur [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)). Par ailleurs, le Conseil de l'OCDE a adopté le 13 mars 2019 une Recommandation visant à décourager la corruption dans les transactions internationales financées à l'aide de crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public.

En application de ces dispositions législatives, **un exemplaire de ce document doit impérativement être complété, daté et signé par chaque établissement de crédit sollicitant une garantie.**

**Raison sociale :**

**Adresse :**

**N° SIRET :**

## LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

**1.** Votre établissement ainsi que les personnes physiques ou morales agissant pour son compte dans le cadre de l'opération figurent-ils sur une liste d'exclusion accessible au public, du Groupe de la Banque Mondiale, de la Banque Africaine de Développement, de la Banque Asiatique de Développement, de la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement, de la Banque Interaméricaine de Développement ?

oui      non

**2.** Votre établissement ou toute personne physique ou morale agissant pour son compte dans le cadre de l'opération visée à la rubrique 3 de la présente demande de garantie, font-ils l'objet de poursuites devant un quelconque tribunal ou font l'objet, à leur connaissance, d'une enquête officielle du parquet pour cause d'infraction aux lois concernant la lutte contre la corruption de quelque pays que ce soit ?

oui      non

**3.** Votre établissement ou toute personne physique ou morale agissant pour son compte dans le cadre de l'opération visée à la rubrique 3 de la présente demande de garantie, ont-ils au cours des cinq dernières années précédant cette demande été condamnés par un quelconque tribunal pour cause d'infraction aux lois concernant la lutte contre la corruption de quelque pays que ce soit, ont fait l'objet de mesures équivalentes ou ont été reconnus coupables d'actes de corruption dans le cadre d'une sentence arbitrale rendue publique ?

oui      non

Dans l'affirmative, des justificatifs des mesures préventives et correctrices prises par votre établissement devront être fournis à Bpifrance Assurance Export.

## ENGAGEMENTS / AUTORISATIONS

- 1. Nous nous engageons** à tenir Bpifrance Assurance Export informé de toute modification de ces informations.
- 2. Nous prenons acte que Bpifrance Assurance Export**, agissant en tant qu'organisme chargé par l'État de gérer et délivrer sous son contrôle, pour son compte et en son nom les garanties publiques pour le commerce extérieur prévues à l'article L. 432-1 du Code des assurances, pourra communiquer aux autorités étatiques et instances multilatérales compétentes toute information ou d'une manière générale tout élément porté à sa connaissance dans le cadre de la présente demande d'assurance-crédit ou de la police d'assurance-crédit qui pourrait être délivrée.
- 3. Nous déclarons avoir pris connaissance** de la convention OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers, de la Recommandation du 13 mars 2019 visant à décourager la corruption dans les transactions internationales financées à l'aide de crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public, ainsi que des articles 435-3 et suivants du code pénal relatifs à la lutte contre la corruption.
- 4. Nous déclarons** que notre Établissement ou toute personne agissant pour notre compte, n'ont pas commis, dans le cadre de l'opération d'exportation susvisée, d'actes de corruption prohibés par (i) les articles 435-3 et suivants du code pénal français ou par (ii) des dispositions légales similaires applicables en cas de domiciliation dans un autre pays ou par (iii) la Convention OCDE du 17 décembre 1997 sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales et ne commettront pas de tels actes dans le cadre de ladite opération.
- 5. Nous nous engageons, sur demande de Bpifrance Assurance Export**, à fournir tout renseignement sur l'identité des personnes agissant pour notre compte dans le cadre de l'opération faisant l'objet de la présente demande ainsi que sur le montant et l'objet des commissions et/ou rémunérations qui leur auraient été ou devraient leur être versées.

## PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

### Nous prenons acte que :

Dans le cadre de la Demande d'Assurance Crédit, des données à caractère personnel sont collectées et traitées par Bpifrance Assurance Export en sa qualité de responsable de traitement.

Conformément à la réglementation applicable, notamment le Règlement européen 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) et les dispositions nationales relatives à l'informatique, aux fichiers et libertés, et sous réserve des conditions prévues par celle-ci, les personnes concernées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation de traitement et d'effacement, ainsi que d'un droit à la portabilité de leurs données.

Les informations relatives aux traitements de données à caractère personnel mis en œuvre par Bpifrance Assurance Export sont disponibles dans la Politique de protection des données de Bpifrance Assurance Export accessible via [ce lien](#).

Cette Politique peut être modifiée et actualisée périodiquement pour refléter une évolution législative ou réglementaire ou pour répondre aux obligations d'information de Bpifrance Assurance Export au titre de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel. Bpifrance Assurance Export invite les personnes concernées à la consulter régulièrement sur le site de Bpifrance.

### Confidentialité et transmission d'informations :

Nous reconnaissons, consentons et autorisons expressément Bpifrance Assurance Export à transmettre des informations de nature confidentielle

- à l'État ;
- toute autorité administrative, judiciaire, arbitrale ou de contrôle française ou européenne qui a besoin d'en avoir connaissance dans le cadre d'une procédure administrative, judiciaire ou arbitrale ;
- sous réserve d'avoir informé de la nature confidentielle des informations transmises, aux entités intervenant directement ou indirectement au titre de la présente demande dans le cadre d'accords de réassurance ou assurance conjointe ;
- sous réserve d'avoir informé de la nature confidentielle des informations transmises, aux autres entités du groupe Bpifrance, dès lors que cette transmission est nécessaire pour permettre à ces entités de satisfaire à leurs obligations légales ou réglementaires.

Cette transmission d'informations intra-groupe ne dispense en aucun cas les entités du groupe Bpifrance des obligations de confidentialité d'origine légale, réglementaire ou contractuelle (en ce compris les règles définies en accord avec l'État) qui s'appliquent à elles à l'égard des tiers.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Nom et qualité du signataire dûment habilité\* :

Signature et cachet de l'établissement

\* Joindre les copies de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité du signataire, et de ses pouvoirs si ce dernier n'est pas le représentant légal de la société.

# ANNEXE IMPACT GLOBAL, ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

## 1. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DU PROJET

Le montant total de votre contrat est-il supérieur à 10 M€ ?     oui     non

Le projet se situe-t-il dans le périmètre, ou à proximité, d'une des zones sensibles listées ci-dessous ?     oui     non

Zones à biodiversité élevée, protégées en vertu du droit national (parcs nationaux, réserves naturelles...) ou international (liste rouge de l'UICN, convention de *Ramsar*, réserves de biosphère de l'UNESCO, zones Natura 2000...)

Forêts primaires, tropicales ou subtropicales

Aires marines protégées ou zones côtières remarquables (récifs coralliens, marais, mangroves, deltas...)

Zones d'intérêt paysager, culturel, historique ou archéologique (sites du Patrimoine Mondial de l'UNESCO...)

Zones d'intérêt pour des populations autochtones ou vulnérables (peuples nomades, minorités ethniques...)

Veuillez préciser les coordonnées GPS du projet :

**Si vous avez répondu positivement à au moins une des deux questions précédentes, veuillez compléter la suite de l'annexe.**

## 2. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE PROJET

### 1. Description de l'ensemble du projet au sein duquel s'inscrit votre opération :

### 2. Localisation géographique précise du projet :

Région, Commune :

Usage actuel du foncier :     Naturel     Agricole     Urbain     Industriel

### 3. Capacité de production du projet :

Actuelle :

Finale :

### 4. Calendrier technique prévisionnel du projet :

Période de construction :     du     au

Période de mise en service :     du     au

Période d'exploitation :     du     au

### 5. Secteur d'activité du projet :

Eau et assainissement

Agriculture et sylviculture

Agro-alimentaire

Infrastructures et BTP

Télécommunications et réseaux

Hydrocarbures et pétrochimie

Charbon     Pétrole     Gaz

Production, transport et stockage d'électricité

Transport routier, maritime ou ferroviaire

Barrages et réservoirs

Mines et industries extractives

### 6. Gestion environnementale et sociale :

Exportateurs/Investisseurs/Banques :

Appliquez-vous une gestion environnementale et sociale spécifique au projet (Principes de l'Equateur, politique sectorielle...)

oui     non

Préciser :

### 3. IMPACTS GLOBAUX DU PROJET

#### 1. Contributions environnementales et sociales (impacts positifs)

Ce projet aura-t-il un impact positif :

- environnemental (biodiversité, qualité des eaux, de l'air, énergies renouvelables...) ?    oui            non
- social/sociétal (emploi, santé, sécurité ...) ?    oui            non

Préciser :

Ce projet pourrait-il contribuer positivement à l'Accord de Paris sur le Climat et aux Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies ? [ [www.un.org/sustainabledevelopment/sustainable-development-goals](http://www.un.org/sustainabledevelopment/sustainable-development-goals) ]    oui            non

Si oui, veuillez préciser quels ODD :

#### 2. Risques environnementaux et sociaux (impacts négatifs)

Ce projet fait-il l'objet de contestations par la société civile (ONG...) ?    oui            non

Ce projet se situe-t-il dans une zone d'intérêt écologique, culturel et/ou historique au regard du droit international ou national (pays de destination) ?    oui            non

Ce projet peut-il entraîner des déplacements de populations ?    oui            non

Préciser :

### 4. ÉTUDE ET SUIVI DES IMPACTS DU PROJET

#### 1. Une étude d'impact environnemental et social (EIES) est-elle :

réalisée            en cours            prévue

Merci de joindre le cas échéant l'EIES ainsi que les licences de construction et d'exploitation (PV, certificats, ...)

#### 2. Un suivi des impacts du projet est-il prévu :

oui            non

Si oui, ce suivi sera-t-il réalisé par :    votre société  
     le client final  
     des consultants indépendants :

Merci de préciser la nature, la fréquence et la durée du suivi (rapports, plans de gestion, audits E&S...) :

### 5. COMMENTAIRES



# ANNEXE TRAVAUX PUBLICS

## 1. DÉCOMPOSITION DU MARCHÉ (EN PRINCIPAL ET EN €)

	Part rapatriable		Part locale	
	Montant	% du contrat	Montant	% du contrat
Études				
Main d'œuvre				
Achats				
Matériel de chantier(*)				
Frais généraux				
Autres frais				

dont sous-traitants principaux :

(\*) préciser, le cas échéant, les conditions de location du matériel :

## 2. MODE D'ÉLABORATION DES PRIX

Sur bordereau de prix unitaire

Au forfait

En cost + fee

Sur dépenses contrôlées

Autre :

Ce mode de calcul s'applique à :

La totalité du marché

La fraction du marché correspondant aux travaux de génie civil ou de montage

## 3. RÉCLAMATIONS

La garantie des réclamations (au titre du risque de non-paiement) est-elle demandée ?      oui      non

Si oui, pour quel % du montant du marché (maximum 20 %) :

## 4. CLAUSES CONTRACTUELLES ET CONDITIONS IMPOSÉES PAR LE CAHIER DES CHARGES

Les conditions générales du contrat sont-elles conformes aux « Conditions applicables aux marchés de génie civil <sup>(1)</sup> » ?

oui

non

Les conditions générales se réfèrent-elles à d'autres textes éventuellement applicables (ex. Cahier des Clauses Administratives (CCAG) du pays de l'acheteur...) ?

oui

non

Indiquer les clauses particulières significatives du contrat :

Quelles sont les conditions d'entrée en vigueur du contrat ?

Délai d'approbation et de règlement des décomptes :

<sup>(1)</sup> Conjointement élaborées par la Fédération Internationale des Ingénieurs-conseils (FIDIC) et la Fédération de l'Industrie Européenne de la Construction (FIDEC). Ces documents comportant un modèle de soumission et un modèle de contrat sont disponibles auprès des organismes suivants : FIDIC ([www.fidic.org](http://www.fidic.org) / [fidic@fidic.org](mailto:fidic@fidic.org)), FIEC ([www.fiec.eu](http://www.fiec.eu) / [info@fiec.com](mailto:info@fiec.com)) et FNTP (Fédération Nationale des Travaux Publics) ([www.fntp.fr](http://www.fntp.fr) / [infos@fntp.fr](mailto:infos@fntp.fr)).

**Modifications du contrat :**

- Possibilité pour le Maître d'ouvrage d'apporter unilatéralement les modifications aux travaux qu'il jugerait utiles dans le cadre de l'objet du contrat ? oui    non
- Si les modifications portent sur une partie seulement du marché, préciser laquelle :
  
- En cas de modification dans la masse des travaux, l'exportateur acquiert-il des droits à paiement résultant des modifications demandées par le Maître d'Ouvrage ? oui    non
- Peut-il allonger les délais d'exécution ? oui    non  
Si oui, selon quelles formalités :
- En cas de modification importante, peut-il suspendre les travaux ou résilier le contrat ? oui    non  
Si oui, dans quelles conditions ?
- En cas de non-paiement du contrat, l'exportateur peut-il suspendre les travaux ou résilier le contrat ? oui    non  
Si oui, dans quelles conditions ?

**Clauses juridiques** – Donner les principales caractéristiques des clauses du contrat suivantes :

- Clause de force majeure :
  
- Clause de résiliation :
  
- Juge du contrat :
  
- Clause d'arbitrage :
- Autre clause de juridiction :
  
- Loi applicable :

**5. INGÉNIEUR-CONSEIL**

Nom :

Adresse :

## ANNEXE

# QUESTIONNAIRE RELATIF À L'EXISTENCE DE PROCÉDURES SPÉCIFIQUES D'IDENTIFICATION ET DE PRÉVENTION DES RISQUES DE CORRUPTION AU TITRE DE LA LOI SAPIN 2

Vous êtes assujéti à l'obligation de conformité de l'article 17 de la Loi Sapin 2. À ce titre, merci d'attester que votre établissement a mis en place les mesures et les procédures répondant à ces obligations concernant les points ci-après :

- 1.** un code de conduite définissant et illustrant les différents types de comportements à proscrire comme étant susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence. Ce code de conduite est intégré au règlement intérieur de l'entreprise et fait l'objet, à ce titre, de la procédure de consultation des représentants du personnel prévue à l'article L. 1321-4 du Code du travail ;

Oui, j'atteste      Non, je n'atteste pas

- 2.** un dispositif d'alerte interne destiné à permettre le recueil des signalements émanant d'employés et relatifs à l'existence de conduites ou de situations contraires au code de conduite de la société ;

Oui, j'atteste      Non, je n'atteste pas

- 3.** une cartographie des risques prenant la forme d'une documentation régulièrement actualisée et destinée à identifier, analyser et hiérarchiser les risques d'exposition de la société à des sollicitations externes aux fins de corruption, en fonction notamment des secteurs d'activités et des zones géographiques dans lesquels la société exerce son activité ;

Oui, j'atteste      Non, je n'atteste pas

- 4.** des procédures d'évaluation de la situation des clients, fournisseurs de premier rang et intermédiaires au regard de la cartographie des risques ;

Oui, j'atteste      Non, je n'atteste pas

- 5.** des procédures de contrôles comptables, internes ou externes, destinées à s'assurer que les livres, registres et comptes ne sont pas utilisés pour masquer des faits de corruption ou de trafic d'influence. Ces contrôles peuvent être réalisés soit par les services de contrôle comptable et financier propres à la société, soit en ayant recours à un auditeur externe à l'occasion de l'accomplissement des audits de certification de comptes prévus à l'article L. 823-9 du Code de commerce ;

Oui, j'atteste      Non, je n'atteste pas

- 6.** un dispositif de formation destiné aux cadres et aux personnels les plus exposés aux risques de corruption et de trafic d'influence ;

Oui, j'atteste      Non, je n'atteste pas

- 7.** un régime disciplinaire permettant de sanctionner les salariés de la société en cas de violation du code de conduite de la société ;

Oui, j'atteste      Non, je n'atteste pas

- 8.** un dispositif de contrôle et d'évaluation interne des mesures mises en œuvre. Indépendamment de la responsabilité des personnes mentionnées au titre I de l'article 17 de la loi n°2016-1691, la société est également responsable en tant que personne morale en cas de manquement aux obligations prévues au titre II de l'article 17 de la loi n°2016-1691.

Oui, j'atteste      Non, je n'atteste pas

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Nom et qualité du signataire dûment habilité :

Signature et cachet de l'établissement

# ANNEXE BONUS CLIMATIQUE

Cette annexe est facultative. Vous n'êtes tenus de la remplir que si vous souhaitez bénéficier du bonus climatique

Afin de justifier de votre éligibilité au Bonus Climatique, merci de répondre aux questions ci-dessous.

Merci de fournir également, avec cette annexe complétée, une note complémentaire explicitant vos réponses et précisant les hypothèses et les résultats de votre analyse de performance climatique (ex : Analyse du Cycle de Vie, Bilan Carbone, Product Carbon Footprint (PCF) assessment,...) ainsi que tout autre élément démontrant son éligibilité potentielle.

## 1. ANALYSE D'ÉLIGIBILITE POUR TOUS LES SECTEURS (SAUF NAVAL ET AÉRONAUTIQUE)

**1.1.** Conformément à la classification sectorielle (NACE) reprise pour les critères techniques de la Taxonomie, merci de préciser le(s) secteur(s) d'activité dans lequel s'inscrit votre projet :

**1.2.** Comment votre projet contribuerait-il à l'atténuation du changement climatique sur la base des trois principes de la Taxonomie ? (activités bas-carbone, activités habilitant l'atténuation, activités de transition) :

**1.3.** Comment votre projet contribuerait-il à l'adaptation au changement climatique sur la base des deux principes de la Taxonomie ? (activités adaptées, activités habilitant l'adaptation) :

**1.4.** Au regard des critères techniques indiqués dans la Taxonomie pour le secteur de votre projet, quelle sont les performances climatiques attendues pour votre projet (ex : Intensité carbone en tonnes CO2 par kilowattheures, par kilomètres, par kilomètres-passagers, par tonnes de produits,... consommation énergétique en Kilowattheures par tonnes de produits, efficacité énergétique, autres critères techniques,...)

*Nota Bene* : L'évaluation d'éligibilité au bonus climatique ne se substitue pas à l'évaluation environnementale et sociale effectuée par Bpifrance Assurance Export.

<sup>(1)</sup> Tous les bilans carbone et évaluations quantitatives de performance climatique devront être conformes aux recommandations du GHG Protocol <https://ghgprotocol.org/guidance-0> ou à la norme ISO 14067 <https://www.iso.org/fr/standard/71206.html>

# ATTESTATION RELATIVE AUX BIENS

[Nom de la société avec comparution complète] dont le siège social est [Adresse]

, certifiée, dans le cadre du contrat d'exportation objet de la présente demande d'assurance-crédit, [Nom du projet + références], avoir pris connaissance des réglementations suivantes relatives à l'importation et/ou à l'exportation de biens militaires et/ou à double usage :

- la réglementation de l'Union Européenne et française relative à l'exportation et à l'importation de biens militaires <sup>(1)</sup>;
- la réglementation de l'Union Européenne et française relative à l'exportation de biens à double usage <sup>(2)</sup>;
- la réglementation nord-américaine relative à l'exportation et à l'importation de matériels de guerre et matériels assimilés <sup>(3)</sup> dans la mesure où celle-ci était applicable;
- la réglementation nord-américaine relative à l'exportation de biens à double usage <sup>(4)</sup>, dans la mesure où celle-ci était applicable ;
- tout autre réglementation étrangère applicable relative à l'exportation et à l'importation de biens militaires et/ou à l'exportation de biens à double usage;

et, à la lecture de ces différentes réglementations, [Nom de la société] confirme avoir procédé aux diligences et contrôles sur les biens - en ce compris leurs composants – et/ou technologies exportés et/ou importés et apporte les réponses suivantes aux questions listés ci-après.

- |           |  |     |     |
|-----------|--|-----|-----|
| <b>1.</b> | Les biens et/ou technologies sont des matériels de guerre et matériels assimilés ?   | oui | non |
| <b>2.</b> | Tout ou partie des composants des biens exportés sont des composants militaires ?  | oui | non |
| <b>3.</b> | Les biens et/ou technologies sont des biens et/ou technologies à double usage ?  | oui | non |
| <b>4.</b> | Tout ou partie des composants des biens exportés sont des composants à double usage ?  | oui | non |
| <b>5.</b> | Dans la mesure où l'un ou plusieurs des biens et/ou composants et/ou technologies exportés sont militaires et/ou à double usage, une autorisation préalable des autorités compétentes française à savoir la Commission interministérielle pour l'étude des exportations de matériels de guerre (CIEEMG) ou le Service des biens à double usage en France (SBDU) a bien été obtenue ? | oui | non |

Commentaires :

- |           |   |     |     |
|-----------|---|-----|-----|
| <b>6.</b> | Les biens et/ou tout ou partie de leurs composants et/ou les technologies exportés ont-ils pour origine les États-Unis d'Amérique ? | oui | non |
|-----------|---|-----|-----|

Le cas échéant, merci de nous fournir la liste exhaustive de l'ensemble des composants et/ou technologies ayant pour origine les États-Unis d'Amérique et les pourcentages que ceux-ci représentent dans la valeur totale du bien.

<sup>(1)</sup> Le [Code de la Défense](#) (Titre III du Livre III de la seconde partie législative et Titre III du Livre III de la seconde partie réglementaire) qui fixe le Régime général applicable aux matériels de guerre, armes et munitions, la [Loi n°2011-702 du 22 juin 2011](#) relative au contrôle des importations et des exportations de matériels de guerre et de matériels assimilés, à la simplification des transferts des produits liés à la défense dans l'Union européenne et aux marchés de défense et de sécurité, le [Décret n°2012-901 du 20 juillet 2012](#) relatif aux importations et aux exportations hors du territoire de l'Union Européenne de matériels de guerre, armes et munitions et de matériels assimilés et aux transferts intracommunautaires de produits liés à la défense, la [Loi n°2012-304 du 6 mars 2012](#) relative à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié et préventif et son [décret d'application n°2013-700 du 30 juillet 2013](#) et l'[arrêté du 27 juin 2012](#) modifié relatif à la liste des matériels de guerre et matériels assimilés soumis à une autorisation préalable d'exportation et des produits liés à la défense soumis à une autorisation préalable de transfert.

<sup>(2)</sup> [Règlement \(CE\) n°428/2009 du Conseil du 5 mai 2009](#) consolidé, dont l'annexe 1 qui porte sur la liste des biens contrôlés est mise à jour par le [règlement \(UE\) n°2015/2420 de la Commission du 12 octobre 2015](#) complétés par des dispositions spécifiques sanctions relatives à l'Iran ([règlement \(UE\) 2015/1861 du Conseil du 18 octobre 2015](#) et [règlement d'exécution \(UE\) 2016/1375 de la Commission du 29 juillet 2016](#) modifiant le [règlement \(UE\) 267/2012](#) concernant l'adoption de mesures restrictives à l'encontre de l'Iran), à la Russie ([règlement \(UE\) No 833/2014 du Conseil du 31 juillet 2014](#) modifié par le [règlement \(UE\) No 960/2014 du Conseil du 08 septembre 2014](#)) et à la Syrie ([règlement \(UE\) n° 36/2012 du Conseil du 18 janvier 2012](#) concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Syrie) ; un [Guide pratique destinés aux exportateurs de biens à double usage](#) figure dans le portail des biens à double usage sur le site de la Direction générale des entreprises.

<sup>(3)</sup> [International Traffic Arms Regulations \(ITAR\)](#) administré par le Directorate of Defense Trade Controls (DDTC) qui régit l'exportation ou l'importation de biens militaires figurant sur la [United States Munitions List \(USML\)](#).

<sup>(4)</sup> [Export Administration Regulation \(EAR\)](#) administré par le Bureau of Industry and Security (BIS) qui régit l'exportation ou l'importation de biens à double usage figurant sur la [Commerce Control List \(CCL\)](#).

**7.** Si les biens et/ou tout ou partie de leurs composants et/ou les technologies exportés ont pour origine les États-Unis d'Amérique, leur export ne contrevient pas à la réglementation sanctions et contrôle à l'export des États-Unis d'Amérique <sup>(5)</sup> ?

oui non Non applicable à date

**8.** Dans la mesure où l'un ou plusieurs des biens et/ou composants et/ou technologies exportés ayant pour origine les États-Unis d'Amérique sont militaires et/ou à double usage, une autorisation préalable des autorités compétentes nord-américaine à savoir le Directorate of Defense Trade Control (DDTC) et/ou le Bureau of Industry and Security a bien été obtenue ?

oui non Non applicable à date

**9.** Les biens et/ou technologie exportés ont transité sur le territoire des États-Unis d'Amérique ?

oui non Non applicable à date

**10.** Dans la mesure où les biens et/ou technologies exportés ont transité sur le territoire des États-Unis d'Amérique, leur export ne contrevient pas à la réglementation sanctions et contrôle à l'export des États-Unis d'Amérique ?

oui non Non applicable à date

**11.** Les biens et/ou tout ou partie de leurs composants et/ou technologie exportés sont d'origine étrangère (non française et non nord-américaine) ?

oui non

**12.** Dans la mesure où les biens et/ou tout ou partie de leurs composants et/ou les technologies exportés sont d'origine étrangère (non-française et non-nord-américaine), leur export ne contrevient pas aux réglementations étrangères sanctions et contrôle à l'export applicables ?

oui non Non applicable à date

**13.** Dans la mesure où l'un ou plusieurs des biens et/ou composants et/ou technologies d'origine étrangère (non-française et non-américaine) exportés sont militaires et/ou à double usage, une autorisation préalable des autorités compétentes étrangères a bien été obtenue ?

oui non Non applicable à date

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Nom et qualité du signataire dûment habilité\* :

Signature et tampon de l'entreprise

\* Joindre les copies de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité du signataire, et de ses pouvoirs si ce dernier n'est pas le représentant légal de la société.

<sup>(5)</sup> L'export de biens est soumis **aux règles ITAR** s'ils contiennent des composants et/ou technologies militaires américains, quelle que soit la part que ces composants et/ou technologies militaires représentent in fine dans le bien exporté. L'export de biens est soumis **aux règles BIS** s'ils contiennent des composants et/ou technologies (notamment à double usage) américains dans la mesure où ces composants et/ou technologies dépassent un certain seuil (« de minimis »). Le seuil des « de minimis rules » figure dans les lignes directrices du BIS : <https://www.bis.doc.gov/index.php/documents/pdfs/1382-de-minimis-guidance/file> et <https://www.bis.doc.gov/index.php/documents/regulations-docs/452-supplement-no-1-to-part-740-country-groups/file>.

# NOTICE D'INFORMATION

## À LA DEMANDE ASSURANCE CRÉDIT SUR L'ANNEXE

### « BONUS CLIMATIQUE »

Dans le cadre du Plan Climat de l'Etat et de Bpifrance, « un bonus climatique » est mis en place à partir du 1er janvier 2021 pour encourager le financement à l'export non seulement des énergies renouvelables mais aussi des « technologies vertes ».

Dans ce sens, des conditions financières préférentielles portant sur l'assiette de la garantie et l'avance sur prime pour les « petits » financements de projets, entre autres, pourront s'appliquer aux projets éligibles.

L'éligibilité d'un projet est évaluée sur la base de sa contribution potentielle (i) à l'atténuation du changement climatique et (ii) à l'adaptation au changement climatique selon la **Taxonomie Européenne pour les activités économiques durables** et, en pratique, selon les critères de performance définis pour divers secteurs d'activités dans l'Annexe Technique de la Taxonomie.

(i) L'éligibilité au titre de la contribution à l'**atténuation au changement climatique** est évaluée sur la base de 3 principes, selon la Taxonomie :

- **Activités performantes**/bas-carbone (par rapport aux meilleures pratiques du secteur d'activité) compatibles avec les objectifs de l'Accord de Paris (ex : nouveau parc éolien, cimenterie à émissions relativement faibles ou à meilleure efficacité énergétique, ...)
- **Activités habilitantes**/facilitant la transition climatique d'un autre secteur d'activité que le sien (ex : fabrication d'équipement essentiels aux éoliennes, fabrication de batteries pour la mobilité électrique, ...)
- **Activités de transition** améliorant la performance climatique d'infrastructures de leur secteur d'activité (ex : systèmes de réduction des émissions pour une usine existante).

(ii) De même, l'éligibilité au titre de la contribution à l'**adaptation au changement climatique** est évaluée sur la base des 2 principes, selon la Taxonomie :

- **Activités adaptées** : la capacité du projet à réduire les risques climatiques physiques (ex : infrastructure intégrant des mesures de protection contre les inondations, sécheresse et autres catastrophes naturelles)
- **Activités facilitant l'adaptation** : la capacité du projet à permettre l'adaptation d'un autre secteur au changement climatique (ex : technologies ou infrastructures de protection contre les inondations et autres catastrophes naturelles, systèmes d'informations climatiques, ...)

Le dernier rapport de la Taxonomie est accessible via le lien suivant :

[https://ec.europa.eu/info/files/200309-sustainable-finance-teg-final-report-taxonomy\\_en](https://ec.europa.eu/info/files/200309-sustainable-finance-teg-final-report-taxonomy_en)

Les critères de performance définis pour divers secteurs d'activités dans l'Annexe Technique de la Taxonomie sont disponibles via le lien suivant :

[https://ec.europa.eu/info/files/200309-sustainable-finance-teg-final-report-taxonomy-annexes\\_en](https://ec.europa.eu/info/files/200309-sustainable-finance-teg-final-report-taxonomy-annexes_en)

*Nota Bene* : L'évaluation d'éligibilité au bonus climatique ne se substitue pas à l'évaluation environnementale et sociale effectuée par Bpifrance Assurance Export.